

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Syndicat Intercommunal EAU et ASSAINISSEMENT

Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 12/10/2024

ID : 060-24600640-20241001-4_2024_S06-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} octobre 2024 à 18h

A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 23/09/2024 (article L 2121-10 du (CGCT)

Nombre de membres : 12 Présents : 08 Votants : 08

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHÉ

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOCQ : Mme DELABIE

MAREST : M.M. LEGRAND - LÉPINE - BOURDON

4/2024/S06 : Objet : AVENANT N°4 au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'ASSAINISSEMENT réceptionné le 30 octobre 2013 en Sous-Préfecture de Compiègne

Monsieur le président précise au Conseil Syndical que par contrat d'affermage réceptionné en Sous-Préfecture de Compiègne le 30 octobre 2013, « la Collectivité » a confié au Délégué l'exploitation et la gestion de son service d'eau potable.

L'avenant a pour objet N°1 :

- D'intégrer les modifications techniques et économiques liées à l'application de l'arrêté du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 31 juillet 2020 visant à renforcer la réglementation relative aux modalités de surveillance et de contrôle des installations d'assainissement collectif.
- D'intégrer et de confier au délégataire le suivi annuel du diagnostic permanent du système d'assainissement
- D'acter les modalités de rémunération de cette nouvelle prestation

L'avenant a pour objet N°2 :

- Le renouvellement des technologies de communication qui assurent la télésurveillance des équipements installés sur les ouvrages
- De confier au délégataire le renouvellement des équipements de communication obsolètes dans le cadre de l'arrêt de la 2G et de la 3G
- D'acter les modalités de rémunération de cette nouvelle prestation

Après en avoir pris connaissance de l'intégralité de l'avenant joint à la présente et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°4 au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr